

Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Grosses-Roches

Extrait du procès-verbal du 9 juillet 2018

**2018-07- 148 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 338**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 338** est donné par la conseillère Mme Nicole Côté, qu'elle présentera ou fera présenter, séance tenante, le projet de règlement 338 modifiant le règlement 325 sur la qualité de vie afin de soustraire de son application les dispositions concernant la garde de certains animaux de ferme en périmètre urbain.

Ce règlement vise à retirer du règlement sur la qualité de vie les dispositions sur les animaux de ferme en périmètre urbain, lesquelles seront intégrées au règlement 335.

Le projet de règlement numéro 338 est déposé séance tenante.

**2018-08-159 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 338 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 325 SUR LA QUALITÉ DE VIE**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER  
APPUYÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 338 modifiant le règlement numéro 325 sur la qualité de vie afin de soustraire de son application les dispositions concernant la garde de certains animaux de ferme en périmètre urbain et qu'il en fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 338**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 325 SUR LA QUALITÉ DE VIE**

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)* et du *Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)*, la municipalité de Grosses-Roches a adopté le règlement sur la qualité de vie portant numéro 325 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité désire permettre la garde d'animaux de ferme à des fins récréatives;

ATTENDU QUE à ces fins, la municipalité désire autoriser la garde de certains animaux de ferme dans son périmètre urbain à certaines conditions;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par la conseillère, madame Nicole Côté, à la séance ordinaire du conseil, tenue le 9 juillet 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Carol Fournier, appuyé par le conseiller monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro **338 soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

## **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

### **PRÉAMBULE**

Le présent règlement modifie le Règlement sur la qualité de vie portant numéro 325 de la Municipalité de Grosses-Roches afin de soustraire de son application les dispositions concernant la garde de certains animaux de ferme en périmètre urbain.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

### **AUTRES ANIMAUX**

L'article 4.40 intitulé « Autres animaux » est modifié afin d'abroger son titre et de le remplacer par « Autres animaux – non applicable ».

## **DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Toutes les autres dispositions du Règlement sur la qualité de vie portant numéro 325 de la Municipalité de Grosses-Roches demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions du *Code municipal* (RLRQ, chapitre C-27.1).

La secrétaire-trésorière,

La mairesse,

Linda Imbeault

Victoire Marin

Directrice générale

Nous soussignées, Victoire Marin, mairesse, et Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifient par les présentes que le règlement numéro 338 modifiant le règlement 325 sur la qualité de vie a été adopté par le Conseil municipal de Grosses-Roches, 13 août 2018.

Linda Imbeault  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

Victoire Marin  
Mairesse

Avis de motion : le 9 juillet 2018  
Présentation du projet de règlement : 9 juillet 2018  
Adoption du règlement : 13 août 2018  
Avis public annonçant l'adoption du règlement : 21 août 2018  
Transmission à la MRC : 22 août 2018